BALO

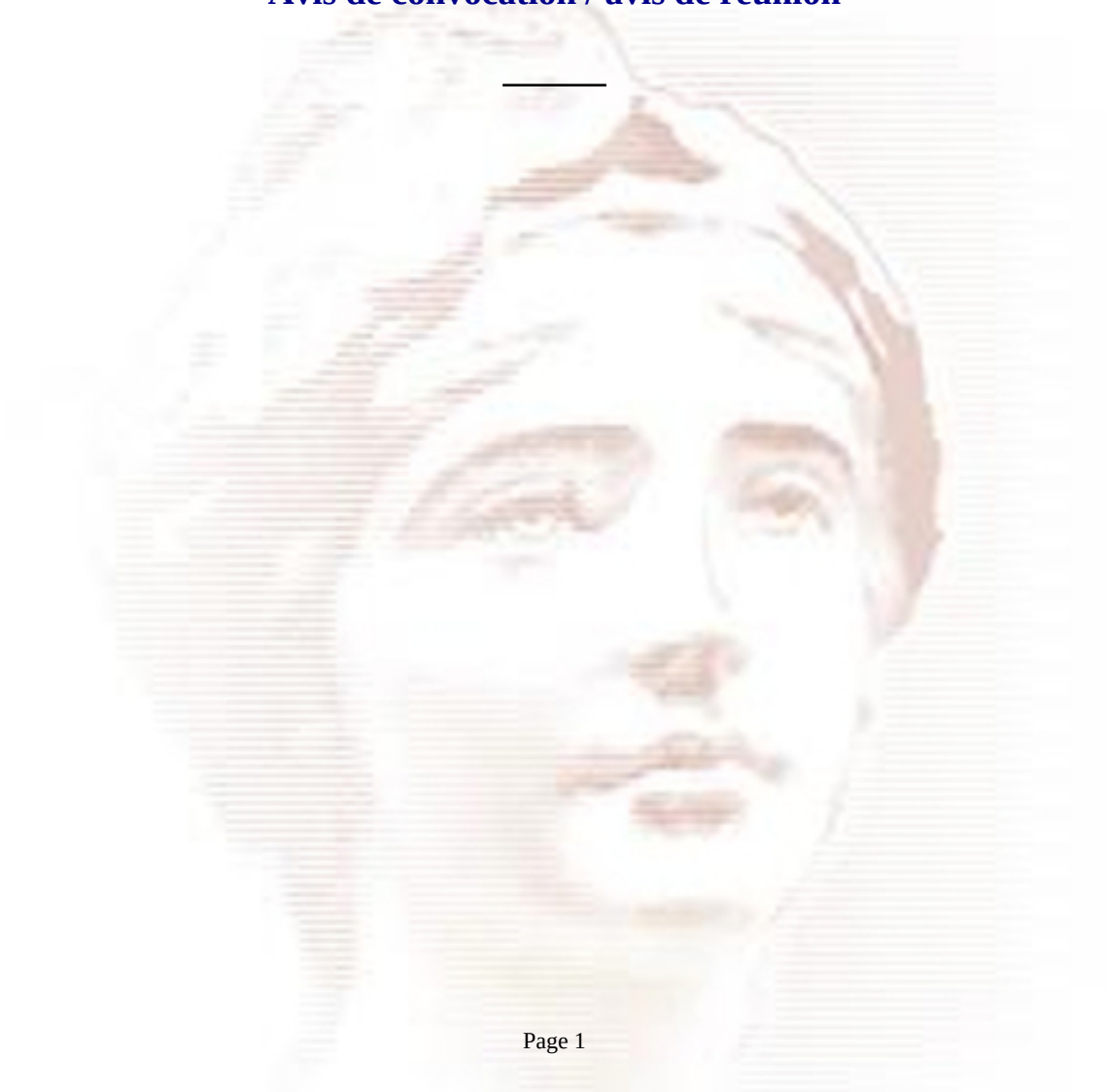
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



**CANAL+ SA**

Société anonyme au capital de 247.989.873,50 euros
Siège social : 50, rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9 France
R.C.S. Nanterre 835 150 434

**Avis de convocation et complément à l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 30 avril 2025 (annonce 2501485)**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le vendredi 6 juin 2025 à 9 heures 30, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Cet avis de convocation tient lieu de complément à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°52 du 30 avril 2025 (annonce 2501485).

En effet, la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes du 30 avril 2025 ayant été publiée le 2 mai 2025 au Journal Officiel, la Société n'aura à établir et faire certifier ses informations en matière de durabilité qu'à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2027.

En conséquence, les résolutions 5 et 6 portant sur la nomination des auditeurs de durabilité sont supprimées de l'ordre du jour. Les résolutions 1 à 4 demeurent inchangées. Les résolutions 7 à 8 deviennent les résolutions 5 à 6.

L'ordre du jour est complété d'un projet de résolution relatif à l'autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce. Ce projet de résolution porte le numéro 7.

La résolution 9 devient la résolution 8.

***À titre ordinaire***

**1.** Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;

**2.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;

**3.** Affectation du résultat de l'exercice 2024 et fixation du dividende ;

**4.** Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;

***À titre extraordinaire***

**5.** Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

**6.** Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce ;

***À titre ordinaire***

**7.** Autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ;

**8.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***

**Complément à l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°52 du 30 avril 2025 (annonce 2501485)**

Le projet de résolutions est modifié du fait de la suppression des résolutions 5 et 6 portant sur la nomination des auditeurs de durabilité. Les résolutions 1 à 4 demeurent inchangées. Les résolutions 7 à 8 deviennent les résolutions 5 à 6.

L'ordre du jour est complété d'un projet de résolution relatif à l'autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce. Ce projet de résolution porte le numéro 7.

La résolution 9 devient la résolution 8.

**Projet de résolutions**

***Résolutions à titre extraordinaire***

***Cinquième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

**autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux

de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

**décide** que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus de 2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 9 décembre 2024 ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, et qu'en tout état de cause, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;

**décide** que :

- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, cette durée ne pouvant être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;

- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Directoire pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;

- l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

**décide** que le Directoire pourra décider de conditionner ou non l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance le cas échéant fixées par le Directoire ;

**confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil de surveillance doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'éventuelle indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'éventuelle indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

**décide** que le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

**décide** que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

**constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

**fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;

**prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

***Sixième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-214 du Code de commerce,

**Autorise** le Directoire à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation, conformément à l'article L. 225-214 du Code de commerce, d'un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,

**Donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
- imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponibles et, le cas échéant, le report à nouveau,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

**Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente (30) mois à compter de la présente Assemblée générale.

***Résolutions à titre ordinaire***

***Septième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles R. 225-160-1 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

**autorise** le Directoire à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée, sur le marché ou hors marché, incluant sans limitation, par voie de procédure de construction accélérée du livre d'ordres ou de cession de bloc, en une ou plusieurs fois et ne pourra intervenir en période d'offre publique,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :

- dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires d'une opération mentionnée à l'article L. 225-208 du Code de commerce ou intervenant dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu d'une opération prévue par la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur utilisation en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions composant le capital de la Société,

**prend acte** qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées sont annulées de plein droit, étant précisé que le Directoire sera autorisé à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus (et dans le respect des délais ci-dessus),

**décide** de fixer le prix minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 1,63 GBP (conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce), ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, et le prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à la moins élevée des deux valeurs suivantes :

- 2,20 GBP, ou sa contre-valeur en euros à la date d'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ; et

- le plus élevé des deux montants suivants :

- 105% de la moyenne des cotations du marché intermédiaire pour une action ordinaire de la Société, telle que dérivée de la liste officielle quotidienne de la Bourse de Londres (*London Stock Exchange Daily Official List*), durant les cinq jours ouvrés précédant le jour où l'action ordinaire de la Société est achetée ; et

- le prix le plus élevé entre la dernière transaction indépendante d'une action ordinaire de la Société et l'offre indépendante actuelle la plus élevée pour une action ordinaire de la Société sur le lieu de négociation où l'achat est effectué,

sous réserve, tant pour le prix minimum que pour le prix maximum d'achat, d'ajustements liés, le cas échéant, à des opérations sur titres (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) intervenant pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**décide** que le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Directoire,

**prend acte** que le prix des actions rachetées sera acquitté au moyen d'un prélèvement sur tout poste de réserve ou de prime disponible,

**donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au président du Directoire ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, de conclure tous accords autorisés par la loi, effectuer toutes formalités, délégations et dépôts auprès des autorités boursières compétentes et auprès de tout autre organisme compétent et, généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que, si durant la validité de la présente autorisation, les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation conformément au droit français, cette autorisation prendrait fin automatiquement.

***Huitième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

****

**I. Modalités de participation à l'Assemblée générale pour les non détenteurs de CDI**

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale à minuit, heure de Paris, soit le mercredi 4 juin 2025, à minuit, heure de Paris :

- **pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Canal+ SA par son mandataire Uptevia ;

- **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe :
- du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « Formulaire unique de vote ») ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 4 juin 2025 à minuit, heure de Paris.

**Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale**

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,
- adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

**2. Modes de participation à l'Assemblée générale**

**2.1. Participation physique à l'Assemblée générale**

**2.1.1. Demande de carte d'admission par voie postale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer

à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

**2.1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

**Pour l'actionnaire au nominatif** :

- Les titulaires d'actions au nominatif pur pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/
  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
  Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

**Pour l'actionnaire au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

**2.2. Vote par correspondance ou par procuration**

**2.2.1 Vote par correspondance ou par procuration (par voie postale)**

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Canal+SA, au plus tard le **mardi 3 juin 2025**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le **mardi 3 juin 2025**.

**2.2.2 Vote par correspondance ou par procuration par Internet**

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :
  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
  Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
  Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

▪ l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ;
▪ l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **jeudi 5 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris**.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 21 mai 2025 à 12 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **jeudi 5 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

**3. Questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 du Code de commerce et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en

connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse électronique suivante : ag@canal-plus.com avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le **lundi 2 juin 2025**).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

**4. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale**

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à minuit, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à minuit, heure de Paris, précédent l'Assemblé, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

**II. Modalités de participation à l'Assemblée générale pour les détenteurs de CDI**

**1. Modalités de participation à l'Assemblée générale des actionnaires**

**1.1. Service EUI et CREST International pour le vote par procuration (fourni par Broadridge)**

Un détenteur d'un CREST Depository Interest (« **CDI** ») (« **détenteur de CDI** ») ne peut pas donner d'instructions de vote directement à la Société. Les instructions de vote sont données directement au courtier ou au détenteur de compte nominatif dans le CREST (« **détenteur de compte CREST** »). Le titulaire de compte CREST exercera à son tour les droits de vote par l'intermédiaire du service de vote par procuration d'Euroclear UK & International Limited (« EUI ») et de CREST International (fourni par Broadridge Financial Solutions Limited (« Broadridge »)). De plus amples détails concernant le service de vote Broadridge sont disponibles sur le site web EUI « My Euroclear » (https://my.euroclear.com) et de plus amples détails sur les instructions de vote sont disponibles sous « All you need to know about SRD II in Euroclear UK & International - Euroclear », en plus des informations ci-dessous. **Il est important de noter que la Société peut considérer comme non valide une instruction de procuration CREST dans les circonstances prévues par le règlement 35(5)(a) du UK Uncertificated Securities Regulations 2001 (règlement sur les titres non certifiés du Royaume-Uni).**

**1.1.1. Envoi des instructions de vote à son teneur de compte CREST**

Le détenteur de CDI doit consulter son teneur de compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les procédures et les délais de soumission de son vote à l'Assemblée générale. En particulier, le détenteur de CDI doit contacter son teneur de compte CREST pour obtenir des détails sur : (i) les moyens de communication pouvant être utilisés pour envoyer ses instructions de vote ; et

(ii) la dernière date limite (date et heure) à laquelle les instructions de vote peuvent être déposées auprès d'eux.

Il est également important de noter que la date limite de vote du service CREST International pour le vote par procuration fourni par Broadridge devrait être au moins deux jours ouvrables avant la date limite de désignation des mandataires de la Société. Cependant, il convient de confirmer l'heure limite précise de vote Broadridge avec son teneur de compte CREST (en plus de vérifier quelle est la propre heure limite de son teneur de compte CREST pour la réception des instructions de vote). Les instructions de vote ne peuvent pas être modifiées ou annulées après la date limite de vote fixée par Broadridge.

**1.1.2. Service de vote par procuration de Broadridge Global pour les titulaires de comptes CREST et les courtiers détenant des CDI pour le compte de clients dans le cadre du CREST**

EUI, l'opérateur du CREST, a pris des dispositions pour que les instructions de vote relatives aux CDI détenus dans le CREST soient reçues par l'intermédiaire de Broadridge, un prestataire de services tiers. Les titulaires de comptes CREST et les courtiers détenant des CDI pour des clients dans le CREST devront utiliser le service de vote par procuration de l'EUI, facilité par le service Broadridge Global Proxy Voting, afin de recevoir les annonces de réunions et de renvoyer les instructions de vote.

Pour l'installation des clients, ils devront remplir le formulaire d'installation des clients pour les assemblées et le vote (CRT408). Les formulaires de demande dûment remplis doivent être renvoyés à l'IUE par un signataire autorisé, avec une copie d'un autre signataire autorisé à des fins de vérification, à l'adresse électronique suivante : UK-membership@euroclear.com. L'EUI communiquera à Broadridge les formulaires de candidature dûment remplis et renvoyés. Cela permettra à Broadridge de contacter le candidat et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'offre de services et d'entamer la procédure d'octroi de l'accès à la plateforme Broadridge.

La procédure décrite ci-dessus ne doit être suivie que pour la mise en place. Une fois que les titulaires de comptes CREST ont accès à la plateforme Broadridge, ils peuvent remplir et soumettre les procurations (y compris les instructions de vote) par voie électronique. Broadridge traitera et transmettra les instructions de vote par procuration reçues avant la date limite de vote de Broadridge. Par ailleurs, Broadridge peut permettre aux titulaires de comptes CREST d'envoyer une instruction de vote par procuration à un tiers par l'intermédiaire de la plateforme Broadridge afin de désigner un tiers (qui peut être un représentant d'entreprise ou le titulaire du CDI lui-même) pour assister et voter à l'assemblée générale pour le nombre d'actions ordinaires spécifié dans l'instruction de vote (sous réserve de la date limite de vote de Broadridge).

Les titulaires de comptes CREST ou les courtiers détenant des CDI pour des clients dans CREST sont vivement encouragés à se familiariser avec les accords conclus avec Broadridge, y compris les délais et les procédures de vote, et à prendre, dès que possible, toutes les mesures supplémentaires requises par Broadridge avant de pouvoir bénéficier de ce service de vote.

**1.2. Si vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale**

Les détenteurs de CDI ne peuvent pas donner d'instructions de vote directement à la Société mais à leurs teneurs de compte CREST uniquement. Si le détenteur de CDI souhaite toutefois assister à l'Assemblée générale et voter en personne, il convient de s’adresser à son banquier ou à son courtier avant l'Assemblée générale pour demander qu'une carte d'admission lui soit délivrée.

Si le détenteur de CDI n’a pas reçu de carte d'admission avant l'Assemblée générale, il convient de se présenter le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce

d'identité et de l'attestation de participation délivrée par le banquier ou le courtier qui tient le compte CREST où se trouvent ses CDI.

**2. Questions écrites**

Si le détenteur de CDI souhaite poser des questions écrites au Président du Directoire pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur la gestion et la conduite des affaires de la Société, il convient de s'adresser à son teneur de compte CREST pour connaître les conditions, la procédure et les délais à respecter pour poser de telles questions en tant que détenteur de CDI.

**3. Transfert par les détenteurs de CDI de leurs CDI avant l'assemblée générale des actionnaires**

Des restrictions à l'exercice des droits de vote ou de participation peuvent s'appliquer aux transactions de CDI qui devraient être réglées après la date limite de vote de Broadridge, mais avant la date d'enregistrement de la Société. Le Détenteur de CDI doit donc consulter son teneur de compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les exigences, les processus et les délais de soumission de ses votes (et sur votre éligibilité à soumettre ses votes) pour l'Assemblée générale.

**III. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires et des détenteurs de CDI**

Les documents et informations seront publiés sur le site web de la Société à la page Assemblée générale dans les délais légaux.

Les documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège de la Société.

L'assemblée sera retransmise en direct et une version enregistrée sera disponible sur le site web de la Société à la page Assemblée générale.